BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

Coordonnées du chargé d'affaires :
Immeuble Ambassadeur
4, place de Boston
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

T: +33 2 31 94 55 55 - M : +33 6 78 94 14 21
cedric.hurault@bureauveritas.com
V. réf :
N. réf : RICT b n° 0
N° affaire : **19940025/1**
Mission(s) signée(s) : **LE + LP + PS + PV + SEI**

Chargé d'affaire : Cédric HURAULT
Diffusé par : Jérémy GUILLOTEAU

Affaire :
Installations HTA hopital
Rue de La Gare
50200 COUTANCES

Destinataire :
CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES
Mickael GIARD
2 RUE DE LA GARE
50200 COUTANCES

Rapport Initial de Contrôle Technique

Phase DCE

En date du 29/04/2026



Ce rapport comporte 25 pages dont une page de garde.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© - 07/2018 – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - -

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : Installations HTA hopital -

Agence	AG CONSTRUCTION NORMANDIE	Adresse chantier	Rue de La Gare
Service	CB0796053	Ville	COUTANCES
N° de convention	19940025	Département	Manche
signée le	05/09/2023		

Début des travaux	15/09/2024	Valeur prévisionnelle des travaux	300000 €(HT)
Délai	10 mois		

Maître de l'Ouvrage	CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES 2 RUE DE LA GARE 50200 COUTANCES

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

LE	Solidité des existants
LP	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
PV	Récolement des procès-verbaux d'essais de fonctionnement des installations
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

Les missions confiées à BUREAU VERITAS Construction portent sur les travaux liés au remplacement des origines électriques du Centre Hospitalier de Coutances et du changement du régime de neutre.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 01/09/2025

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

  Etablissement de type U du 1er groupe.

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

  Hôpital.

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

  Pas de modifications sur les structures existantes

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

  - Fondations : existant non modifié

  - Structure : existant non modifié

  - Clos : existant non modifié

  - Couvert : existant non modifié

  - Equipements techniques :

    Installations électriques : Réseau HT/BT Régime TNS prévu / Pas de modification sur l'éclairage de sécurité ni sur les équipements de sécurité

    La puissance des transformateurs :

    - Transformateur élévateur poste 25 (pour le secours HTA) : 800kVA -> pas de remplacement envisagé,
    - Transformateur B2/B1 : 200kVA -> à supprimer
    - Transformateur abaisseur poste 25 : 400kVA -> pas de remplacement envisagé,
    - Transformateur abaisseur poste 34 : 500kVA -> pas de remplacement envisagé,
    - Transformateur abaisseur poste 40 : 500kVA -> pas de remplacement envisagé

    Thermique : existant non modifié

    Ascenseurs : existant non modifié

    Sécurité incendie :

    Extincteurs portatifs adaptés aux risques

    SSI de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1

    Téléphone urbain pour l'alerte

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

  - Liées au site : Sans objet

  - Liées aux risques : Sans objet

  - Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

  Etablissement classé à risques courants sans tiers contigus

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

  - Locaux à risques moyens : existant non modifié

  - Locaux à risques importants : existant non modifié

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

  Sans objet

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
CPS		
• Descriptif CCTP PRO - CH Coutances - HT-BT - 07 2025	02/03/2026	02/03/2026
• Plan DET.01 - Carnet de plans de détails	03/02/2026	03/02/2026
• Plan EL.01 - Plan de repérage des installations électriques du bâtiment 1	03/02/2026	03/02/2026
• Plan EL.02 - Plan de repérage des installations électriques du bâtiment 3	03/02/2026	03/02/2026
• Plan EL.03 - Plan de repérage des installations électriques du bâtiment 4	03/02/2026	03/02/2026
• Plan EL.04 - Plan de repérage des installations électriques du bâtiment 5 & 8 à 15	03/02/2026	03/02/2026
• Plan EL.05 - Plan de repérage des installations électriques du bâtiment 6-7	03/02/2026	03/02/2026
• Plan EL.06 - Plan de repérage des installations électriques du bâtiment 16	03/02/2026	03/02/2026
• Plan EL.07 - Plan de repérage des installations électriques du bâtiment 24	03/02/2026	03/02/2026
• Plan EL.08 - Plan de repérage des installations électriques du bâtiment 29	03/02/2026	03/02/2026
• Plan EL.09 - Plan de repérage des installations électriques du bâtiment 30	03/02/2026	03/02/2026
• Plan EL.10 - Plan de repérage des installations électriques du bâtiment 34	03/02/2026	03/02/2026
• Plan EL.11 - Plan de repérage des installations électriques du bâtiment 39	03/02/2026	03/02/2026
• Plan EL.12 - Plan de repérage des installations électriques du bâtiment 40	03/02/2026	03/02/2026
• Plan PH.01 - Carnet de plans de phasage poste de livraison et poste 25	03/02/2026	03/02/2026
• Plan PH.02 - Carnet de plans de phasage du poste 34	03/02/2026	03/02/2026
• Plan PHO.01 - Carnet de photo des tableaux	03/02/2026	03/02/2026
• Plan PL.01 - Carnet de plans du poste 25	03/02/2026	03/02/2026
• Plan PL.02 - Plan du poste 34	03/02/2026	03/02/2026
• Plan PL.03 - Carnet de plans du poste de livraison	03/02/2026	03/02/2026
• Plan PM.01 - Plan des installations du site	03/02/2026	03/02/2026
• Plan SYN.01 - Synoptique du TGBT 25 & du TGE	03/02/2026	03/02/2026
• Plan SYN.02 - Synoptique du TGBT 34	03/02/2026	03/02/2026
• Plan SYN.03 - Synoptique du TGBT 40	03/02/2026	03/02/2026
• Plan SYN.04a - Synoptique des installations par bâtiments - Etat existant	03/02/2026	03/02/2026
• Plan SYN.04b - Synoptique des installations par bâtiments - Etat projeté	03/02/2026	03/02/2026
• Plan SYN.05 - Synoptique du TGBT 12	03/02/2026	03/02/2026
• Plan TAB.01 - Tableau récapitalatif par bâtiments	03/02/2026	03/02/2026
• Plan TAB.02 - Tableau récapitulatif des armoires électriques	03/02/2026	03/02/2026

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

LP - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Objet / article de référence	Avis
HYPOTHESES GENERALES	
Données relatives au système de fondation	Nous transmettre l'étude de sols confirmant les modes de fondations des différents ouvrages créés (radier...).
VIABILITES	
Réseaux divers	Préciser les dispositions prévues afin de respecter les exigences des NF P 98-331 et 332 (conditions de remblaiement avec objectif de compactage, inter distance entre réseaux...). Préciser les dispositions prévues pour limiter le risque de pénétration d'eau dans les locaux électriques.

MISSION : LE - Solidité des existants

LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants	En l'absence de communication de l'état des lieux et/ou d'études de diagnostic, seuls seront pris en compte les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.
Examen de l'état apparent des existants	
Fondations	Préciser les dispositions prévues adoptées au droit des fondations existantes (ex: puit de 2,00m de profondeur créé sur P25).
Structures verticales : Murs	Préciser les dispositions prévues au droit des percements dans les murs.
Structures horizontales : Planchers	Préciser les dispositions prévues au droit des percements dans les planchers.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Nous transmettre l'avis de la Commission de Sécurité ainsi que la notice de sécurité afin d'acter le classement réglementaire de l'établissement et intégrer les éventuelles prescriptions / dérogations.
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
Système de sécurité incendie (SSI)	
MS 53 - Objet	Le cahier des charges fonctionnelles ainsi que le plan de zoning intégrant les modifications seront à nous communiquer. Par ailleurs, il y aura lieu de s'assurer de la compatibilité du matériel existant avec le matériel installé (nombre de points

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
	par ligne, associativité des détecteurs....).
MS 55 - Conception des zones	Voir ci-avant.

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
Généralités	
EL 4 - Règles générales	Fournir les documents d'exécution pour avis: notes de calculs, schémas électriques, ect...
Règles d'installation	
EL 10 - Canalisation des installations normal - remplacement	Les canalisations électriques à l'intérieur des bâtiments ERP faisant l'objet de remplacement devront être classées à minima Cca-s2, d2, a2

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable
Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser
Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations
Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet
L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission
L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire
L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

Chapitre : LP - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LP V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
HYPOTHESES GENERALES			
Données relatives au système de fondation		**AP**	1-Nous transmettre l'étude de sols confirmant les modes de fondations des différents ouvrages créés (radier...).
VIABILITES			
Réseaux divers		**AP**	1-Préciser les dispositions prévues afin de respecter les exigences des NF P 98-331 et 332 (conditions de remblaiement avec objectif de compactage, inter distance entre réseaux...). 2-Préciser les dispositions prévues pour limiter le risque de pénétration d'eau dans les locaux électriques.
INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
Installations électriques		AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : LE - Solidité des existants

Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LE V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants		**OB**	1-En l'absence de communication de l'état des lieux et/ou d'études de diagnostic, seuls seront pris en compte les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.
Examen de l'état apparent des existants			
Fondations		**AP**	1-Préciser les dispositions prévues adoptées au droit des fondations existantes (ex: puit de 2,00m de profondeur créé sur P25).
Structures verticales : Murs		**AP**	1-Préciser les dispositions prévues au droit des percements dans les murs.
Structures horizontales : Planchers		**AP**	1-Préciser les dispositions prévues au droit des percements dans les planchers.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Remarques générales	Sans objet dans le cadre des travaux.	-GEN 1

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 19 novembre 2001 modifié relatif aux établissements du type J - Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées - Arrêté du 10 décembre 2004 modifié relatif aux établissements du type U - Etablissements de soins - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Chapitre : SEI-IN V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
Classement des établissements			
GN 1 - Classement des établissements		PM	
GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM	
GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité		**OB**	1-Nous transmettre l'avis de la Commission de Sécurité ainsi que la notice de sécurité afin d'acter le classement réglementaire de l'établissement et intégrer les éventuelles prescriptions / dérogations.
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM	
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM	
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM	
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation		SO	
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	
Contrôles des établissements			
GN 11 - Notification des décisions		PM	
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
Travaux			
GN 13 - Travaux dangereux		PM	
Normalisation			

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			
GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM	
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE			
Généralités			
GE 1 - Objet		PM	
Contrôles des établissements			
GE 3 - Visite de réception		PM	
GE 4 - Visites périodiques		PM	
GE 5 - Avis relatif au contrôle de la sécurité		PM	
Vérifications techniques			
GE 6 - Généralités		PM	
GE 7 - Vérifications techniques assurées par des personnes ou organismes agréés		PM	
GE 8 - Types de vérifications (organismes agréés)		PM	
GE 9 - Rapports de vérifications (organismes agréés)		PM	
GE 10 - Rapports de vérifications (techniciens compétents)		PM	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES			
Conception et desserte des bâtiments	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
Isolement par rapport aux tiers	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
Résistance au feu des structures	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
Couvertures	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
Façades	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
Distribution intérieure et compartimentage	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
Conduits et gaines	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
Dégagements	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
Sorties	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER			
Généralités			
AM 1 - Généralités		PM	Comportement au feu s'exprimant en euro classe (produits de construction en majeure partie) ou en catégorie (matériaux d'aménagement, décoration, gros mobilier)
Revêtements	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
Eléments de décoration	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
Gros mobilier, agencement principal, aménagements de planchers légers surélevés	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
DESENFUMAGE			
Objet - principes - application	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE			
Généralités			
MS 1 - Différents moyens de secours		PM	
MS 2 - Dispositions particulières		PM	
MS 3 - Documents à fournir		PM	
Moyens d'extinction			
MS 4 - Différents moyens d'extinction		PM	
Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle			
MS 26 - article abrogé		PM	
MS 27 - article abrogé		PM	
Eléments de construction irrigués			
MS 35 - Définition		PM	
Appareils mobiles et moyens divers	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs pompiers	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
Service de sécurité d'incendie			
MS 45 - Généralités		PM	
MS 46 - Composition et missions du service		PM	
MS 48 - Qualification du personnel de sécurité		PM	
MS 49 - Service assuré par les sapeurs-pompiers		PM	
MS 51 - Exercices d'instruction		PM	
MS 52 - Présence de la direction		PM	
Système de sécurité incendie (SSI)			
MS 53 - Objet	L'entreprise aura à charge les modifications mineures de l'installations SSI : - Déplacement éventuel des équipements (DI, DM, Diffuseur sonore, …), - Ajout d'une tête de détection dans le LT du poste 25. - L'ajout d'un diffuseur sonore (poste 25) - La modification des bus, - La modification de la programmation par le fournisseur, - Mise à jour de l'UAE par fournisseur.	**AP**	1-Le cahier des charges fonctionnelles ainsi que le plan de zoning intégrant les modifications seront à nous communiquer. 2-Par ailleurs, il y aura lieu de s'assurer de la compatibilité du matériel existant avec le matériel installé (nombre de points par ligne, associativité des détecteurs....).
MS 54 - Zones : terminologie		PM	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
MS 55 - Conception des zones		**AP**	1-Voir ci-avant.
Système de détection incendie			
MS 56 - Principes généraux		AF	
MS 57 - Contraintes liées au S.D.I.	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
MS 58 - Obligations de l'installateur et de l'exploitant		AF	
Système de mise en sécurité incendie (SMSI)			
MS 59 - Généralités	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
MS 60 - Automatismes	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
Système d'alarme			
MS 61 - Terminologie		PM	
Entretien et consignes d'exploitation			
MS 68 - Entretien		PM	
MS 69 - Consignes d'exploitation		PM	
Système d'alerte	Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	
Entretien, vérifications et contrôles			
MS 73 - Vérifications techniques		PM	
MS 74 - Contrôles		PM	
MS 75 - Autres obligations de l'exploitant		PM	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE U - SOINS - arrêté du 10 décembre 2004 modifié			
Généralités			
U1 - Etablissements assujettis		PM	
U 4 - Article abrogé par arrêté du 29 Juillet 2003		PM	
Construction			
U 8 - Principes fondamentaux de sécurité		PM	
Dégagements			
U 17 - Abrogé par arrêté du 10 décembre 2004		PM	
Moyens de secours			
U 41 - Organisation de la sécurité en cas d'incendie		PM	Le schéma d'organisation de la sécurité en cas d'incendie doit être établi selon U41 par le Chef d'Etablissement et annexé au registre de sécurité
U 43 - Service de sécurité incendie		PM	
U 47 - Formation		PM	Formation aux consignes en vue de limiter l'action du feu Formation aux consignes en vue d'assurer le transfert latéral ou l'évacuation Entraînement à la manoeuvre des moyens d'extinction Pratique périodique d'exercices d'évacuation simulée (transfert horizontal notamment)
Hôpitaux de jour - locaux médicaux de thermalisme			

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
U 49 - Définition			PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 19 novembre 2001 modifié relatif aux établissements du type J - Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées
- Arrêté du 10 décembre 2004 modifié relatif aux établissements du type U - Etablissements de soins

Chapitre : SEI-TB V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE			
Généralités			
CH 1 - Domaine d'application		PM	
CH 4 - Documents à fournir		PM	
Implantation des appareils de production de chaleur	Installations existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Stockage des combustibles	Installations existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Chauffage à eau chaude, à vapeur et à air chaud	Installations existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Eau chaude sanitaire	Installations existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Traitement d'air et ventilation	Installations existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Appareils indépendants de production, émission de chaleur	Installations existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Entretien et vérification			
CH 57 - Entretien		PM	
CH 58 - Vérifications techniques		PM	
INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION			
GC1 - Domaine d'application		PM	
Dispositions générales	Installations existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Grandes cuisines	Installations existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE U - SOINS - arrêté du 10 décembre 2004 modifié			
Chauffage, ventilation	Installations existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Appareils de cuisson et de remise en température dans les chambres et les	Installations existantes non modifiées dans le cadre	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-TB V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
offices	des travaux.		
Dispositions spéciales applicables aux locaux A.I.A.	Installations existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Conditions d'installation des gaz médicaux	Installations existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Conditions d'installation des gaz médicaux	Installations existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Réseaux de distribution gaz médicaux	Installations existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Distribution par récipients mobiles	Installations existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Consignes - Entretien - Vérifications techniques			
U 63 - Entretien		PM	Concerne l'exploitation
U 64 - Vérifications techniques		PM	Concerne l'exploitation

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 19 novembre 2001 modifié relatif aux établissements du type J - Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées - Arrêté du 10 décembre 2004 modifié relatif aux établissements du type U - Etablissements de soins

Chapitre : SEI-EL V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
Généralités			
EL 1 - Objectifs		PM	
EL 2 - Documents à fournir		AF	
EL 3 - Définitions		PM	
EL 4 - Règles générales	Remplacement du poste HTA et changement de régime de neutre: - Création d'un nouveau poste de livraison HTA, - Remplacement des installations électriques HTA/BT du bâtiment 25, - Remplacement du groupe électrogène de secours, - La mise en place d'un couplage fugitif pour effacer des coupures électriques, - Création de nouvelles liaisons électriques enterrées, - Modification du poste HTA 34, - Adaptation du poste HTA 40, - Mise en place des raccordements d'un coffret GEM sur la centrale et sur chacun des TGBT, - Suppression des installations de distributions B1 et mutation vers le B2 - remplacement et modification des tableaux électriques dans le but de basculer le régime de neutre IT en TN	**OB**	1-Fournir les documents d'exécution pour avis: notes de calculs, schémas électriques, ect...
Règles d'installation			
EL 5 - Locaux de service électrique	Les locaux ne seront pas modifiés dans le projet	SO	
EL 6 - Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d' émettre des vapeurs inflammables ou toxiques		AF	
EL 7 - Implantation des groupes électrogènes		AF	
EL 8 - Batteries d'accumulateurs et matériels associés		SO	
EL 9 - Tableaux normaux - conditions d'installation	L'emplacement des tableaux électriques est inchangé	SO	
EL 10 - Canalisation des installations normal - remplacement		**OB**	1-Les canalisations électriques à l'intérieur des bâtiments ERP faisant l'objet de remplacement

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-EL V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
			devront être classées à minima Cca-s2, d2, a2
EL 11 - Appareillages et appareils d'utilisation	Existant non modifié dans le projet	SO	
Installations de sécurité	Existant non modifié	SO	
Maintenance, exploitation et vérifications			
EL 18 - Maintenance, exploitation		PM	
EL 19 - Vérifications techniques		PM	
Installations temporaires	Les installations temporaires et installations de travaux sont hors mission dans le cadre de nos vérifications	HM	
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE			
Généralités			
EC 1 - Objectifs		PM	
EC 2 - Règles générales		PM	
EC 3 - Définitions des différents éclairages		PM	
EC 4 - Documents à fournir (Cf EL 2)		PM	
EC 5 - Appareils d'éclairage	Non modifié dans le cadre des travaux	SO	
Eclairage normal			
EC 6 - Règles de conception et d'installation	Non modifié dans le cadre des travaux	SO	
Eclairage de sécurité	Non modifié dans le cadre des travaux	SO	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE U - SOINS - arrêté du 10 décembre 2004 modifié			
Appareils de cuisson et de remise en température dans les chambres et les offices		SO	
Installations électriques			
U 30 - Généralités	Non modifié dans le cadre des travaux	SO	
Eclairage			
U 31 - Article abrogé par arrêté du 19 novembre 2001		PM	
U 32 - Eclairage de sécurité	Non modifié dans le cadre des travaux	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 19 novembre 2001 modifié relatif aux établissements du type J - Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées - Arrêté du 10 décembre 2004 modifié relatif aux établissements du type U - Etablissements de soins

Chapitre : SEI-TM V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS			
Ascenseurs	Installations existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Entretien et vérifications			
AS 8 - Entretien des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants		PM	
AS 9 - Vérifications techniques des ascenseurs		PM	
AS 10 - Vérifications techniques des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants		PM	
AS 11 - Autres obligations de l'exploitant		PM	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE U - SOINS - arrêté du 10 décembre 2004 modifié			
Ascenseurs	Installations existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : PS - Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme

Chapitre : PS - Protection parasismique des bâtiments

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de l'environnement - Articles R563-1 à D563-8-1 Code de l'urbanisme - Articles R431-16, A431-10 et A431-11 Arrêté du 22 octobre 2010 modifié, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal"
Remarques générales	Au regard de la description du programme de travaux, la prise en compte des exigences parasismiques n'est pas réglementairement due. -GEN 1

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : PV - Récolement des procès-verbaux d'essais de fonctionnement des installations

Chapitre : PV - Récolement des procès verbaux d'essais

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les fiches d'attestations de fonctionnement disponibles sur le site de l'AQC Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Règles et prescriptions techniques DTU ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : PV V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Essais et vérifications d'autocontrôle des installations effectués par les entreprises			
Installations électriques	Prévu au CCTP.	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Copie(s) à :

CPS

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite